

ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ARCAIS

Préfecture des Deux-Sèvres

25 OCT. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arçais approuvé le 30 mai 2011 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 23 septembre 2019, portant « approbation de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine»;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le PLU de la commune d'Arçais ;

ARRETE

Article 1 : Le PLU de la commune d'ARCAIS est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la délibération portant « approbation de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine» ainsi que le projet d'AVAP sont annexés au PLU.

Article 2 : La mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public :

Au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et dans la mairie d'ARCAIS.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

Au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et à la mairie d'ARCAIS.

Article 4: Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mme le Préfet du département des Deux-Sèvres.

A Niort, le 22 OCT. 2019

Le Président

De la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGÉ



Délais et voies de recours :

Le recours gracieux et/ou le recours contentieux est à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent acte.

Le recours gracieux est adressé au Président de la CA du Niortais, il prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse du Président. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux est adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - CS 80 541 - 86020 POITIERS Cedex.